



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 26

Le 27 juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
21.06.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELA, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h45) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivé à 18h15), Frédéric BOURGET.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON

N° D_2024-06-27-13

Objet : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LANDIVISIAU ET LAMPAUL GUIMILIAU : ADOPTION DE LA CONVENTION DE LIQUIDATION DEFINITIVE

Vu les délibérations en date du 25 septembre 2023 pour le conseil municipal de Lampaul-Guimiliau et en date du 5 octobre 2023 pour le conseil municipal de Landivisiau aux fins de dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de Landivisiau – Lampaul Guimiliau (SIALL) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2023, par lequel il a été mis fin à l'exercice des compétences au 31 décembre 2023 du SIALL ;

Vu les comptes de clôture du SIALL adoptés le 11 avril 2024 ;

Vu le projet de convention de liquidation approuvé par comité syndical du SIALL le 11 avril 2024 ;

Considérant que la dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement Landivisiau Lampaul-Guimiliau, emporte la répartition de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 et L 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'arrêté du Préfet du 6 décembre 2023 précise que l'accord définitif sur les conditions de liquidation du syndicat doit être acté par délibération concordante de ses membres.

Le 11 avril 2024 le comité syndical du SIALL a adopté le compte de gestion et le compte administratif 2023.

Les comptes de résultats dégagent un excédent réalisé de 1 050 608,64 € pour l'exercice 2023 :

✓ 958 458,41 € en excédent de fonctionnement et

✓ 92 150,23 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement cumulé de 2022, qui s'établissait à 267 872,96 €, et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 375 735,88 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un excédent global de clôture pour 2023 de **1 158 471,56 €**, se ventilant ainsi :

- ✓ 175 722,73 € de déficit en investissement,
- ✓ 1 334 194,29 € en excédent de fonctionnement.

Par délibération concordante, les assemblées des membres du SIALL adoptent une convention de liquidation qui a pour objet de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat et notamment de dévolution de l'actif, du passif et du patrimoine à ses membres, dans le respect des dispositions précitées. La convention de liquidation intègre les comptes de clôture du Syndicat adoptés le 11 avril 2024.

La convention de liquidation du SIALL annexée est ainsi présentée à l'Assemblée pour qu'elle en approuve de façon définitive les modalités et autorise le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau », et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » :

- **Approuve la convention de liquidation relative au SIALL soumise à l'assemblée délibérante des communes de Landivisiau et de Lampaul-Guimiliau annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de liquidation ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

